
Numéro de l'intervention: 176-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 17.09.2010
Déposée par: Guggisberg (Ittigen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 13.04.2011
Numéro de l'ACE 669/2011
Direction: JCE

Assurer la communication entre les autorités



La Police cantonale, même avec les renforts, a touché aux limites de ses capacités lors de la recherche de Peter Hans K. Selon le directeur de la police, Hans Jürg Käser, l'une des raisons en serait le manque de communication entre les autorités.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quels sont les outils (p. ex. droits d'accès aux banques de données) actuellement mis en place pour faciliter la communication entre les autorités aux niveaux de la Confédération, des cantons (à l'inclusion des arrondissements administratifs) et des communes ?
2. Quelles mesures concrètes doivent-elles être prises afin d'optimiser la communication entre les autorités ?
3. Dans quelle mesure les impératifs de la protection des données s'opposent-ils à une telle mise en réseau ?
4. Les bases légales de la Confédération, des cantons et des communes en termes de protection des données doivent-elles être adaptées ?
5. Quelles dépenses faudrait-il engager pour améliorer notablement la communication entre les autorités à tous les niveaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation demande quels sont les outils actuellement mis en place pour faciliter la communication entre les autorités aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes. Le Conseil-exécutif n'était pas en mesure d'effectuer cette enquête détaillée dans le délai légal pour répondre à l'interpellation. Cependant, étant donné que l'interpellation se rapporte à la recherche de M. Peter Hans Kneubühl à Bienne, le Conseil-exécutif prend position dans ce contexte.

Le 8 septembre 2010, un policier cantonal a été gravement blessé lors d'une intervention pour garantir l'accès au bien de Peter Hans Kneubühl à Bienne. Après avoir fui pendant plusieurs jours, l'auteur présumé, Peter Hans Kneubühl, a pu être appréhendé et arrêté par la police le 17 septembre 2010. L'échange d'informations entre les différents services administratifs et autorités de justice en contact avec Peter Hans Kneubühl a aussi été au centre de l'attention dans le cadre de ces événements. C'est pourquoi la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a chargé deux experts externes d'examiner les flux d'informations et de consigner les résultats dans un rapport: Ueli Friedrich, avocat à Berne et spécialiste confirmé du droit public, ainsi que Martin Buchli, greffier au Tribunal administratif fédéral et ancien secrétaire de la Commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Le rapport d'expertise a été présenté à l'occasion d'une conférence de presse vendredi 18 février 2011. Comme le rapport est public, le Conseil-exécutif ne résume ci-après que les résultats principaux.

«Si dans le débat public, on a parfois eu l'impression que de nombreux contacts étaient intervenus entre les autorités et Peter Hans Kneubühl sans relation directe et sans coordination, cette impression s'avère erronée» (ch. marginal 170). «De l'avis des signataires, on ne saurait critiquer le fait qu'avant l'intervention policière du 8 septembre 2010, aucune mesure particulière en matière de police de sûreté ou de procédure pénale n'ait été prise, dont on peut dire a posteriori qu'elle aurait peut-être permis d'éviter les événements du 8 septembre 2010» (ch. marginal 176). «Etant donné ces circonstances, au vu des documents dont les signataires ont eu connaissance, on ne saurait reprocher aux services administratifs et autorités de justice en contact avec Peter Hans Kneubühl d'être restés inactifs pendant la période qui a précédé l'intervention du 8 septembre 2010 en dépit d'informations et d'indices à disposition quant à une mise en danger de soi ou d'autrui» (ch. marginal 177). «(...), il aurait été souhaitable, du moins en y repensant a posteriori, de faire appel au conseil du Service spécialisé Violence et menaces rattaché au service psychologique de la police cantonale, (...)» (ch. marginal 178). «Si Peter Hans Kneubühl n'a pas bénéficié de l'assistance personnelle requise, ce n'est pas en raison de lacunes dans l'échange de renseignements entre les instances concernées alors que les informations étaient en soi disponibles, mais (...) en raison de son refus généralisé de coopérer dans le cadre des mesures tutélaires engagées» (ch. marginal 180). «Tous les services administratifs et autorités de justice impliqués dans l'enquête ont indiqué avoir répondu aux demandes concernant Peter Hans Kneubühl adressées par d'autres autorités et avoir obtenu les renseignements demandés à d'autres autorités, dans la mesure où les services en question disposaient d'informations utiles. Aucun service n'a refusé de répondre en invoquant la protection des données ou d'autres obstacles juridiques» (ch. marginal 181).

C'est seulement dans la phase préparatoire de l'intervention policière du 8 septembre 2010 que sont survenus des problèmes dans l'échange d'informations: «Selon ses propres indications, la police cantonale ne disposait pas des renseignements sur les intentions de Peter Hans Kneubühl nécessaires dans la perspective du dispositif d'intervention pour le 8 septembre 2010» (ch. marginal 185). «Il n'est pas possible, aujourd'hui, de déterminer avec certitude et dans le détail quelles informations le préfet de Bienne a transmises à la police cantonale durant la phase préparatoire de l'intervention du 8 septembre 2010. Il est

établi que le seul contact entre la préfecture et la police cantonale (...) a consisté en un entretien téléphonique d'une durée d'environ cinq minutes le 3 septembre 2010, qui a porté sur la comparution de Peter Hans Kneubühl au service de psychiatrie dans le cadre d'une procédure de PLAFa. S'agissant de la teneur exacte de la conversation téléphonique, par contre, les avis divergent» (ch. marginal 189).

Au vu de ces considérations, les experts estiment qu'il n'existe pas de besoin d'intervention de lege ferenda en ce qui concerne l'échange d'informations entre autorités d'une façon générale. Le Conseil-exécutif se rallie à ces conclusions. En outre, il a demandé la réalisation d'un guide sur l'échange d'informations entre autorités, dont l'objet sera de faciliter la pratique des services administratifs du canton et des communes.

Au Grand Conseil